

## **Les interlocuteurs des collectivités locales dans le nouveau réseau de proximité de la DGFIP en 15 questions**

Le nouveau réseau de proximité de la DGFIP vise à renforcer l'offre de conseil aux collectivités. Les tâches de gestion courante seront regroupées et exercées dans des services de gestion comptable. Parallèlement, le conseil aux collectivités sera enrichi avec des cadres de la DGFIP, spécialement formés, entièrement dédiés à cette activité et chargés du conseil aux collectivités du ressort d'un ou deux EPCI.

Le présent document expose en 15 questions les compétences respectives du service de gestion comptable et du conseiller aux décideurs locaux dans le partenariat qu'ils ont pour mission de nouer avec les élus et secrétaires de mairie.

**1/ Je ne maîtrise pas les notions de restes à réaliser. Plus globalement, j'éprouve des difficultés à établir ma délibération d'affectation des résultats ? À qui dois-je m'adresser ?**

Je prends contact avec mon conseiller aux décideurs locaux qui est chargé du soutien à la confection du budget.

**2/ Je m'interroge sur l'imputation budgétaire d'une dépense. À qui dois-je m'adresser ?**

Je m'adresse directement au service de gestion comptable en charge de l'ensemble des opérations de gestion (visa et prise en charge des mandats et des titres, confection des comptes de gestion et des comptes financiers).

**3/ Le maire souhaite bénéficier d'une analyse financière ou d'une expertise fiscale. Vers qui dois-je l'orienter ?**

Il convient de l'orienter vers le conseiller aux décideurs locaux qui réalise désormais l'ensemble des analyses financières.

**4/ Je dois passer un marché public de travaux. Quelles seront les pièces justificatives à transmettre à l'appui du 1<sup>er</sup> mandat de marché ?**

Il convient de s'adresser au service de gestion comptable qui a en charge l'expertise et le suivi financier de l'exécution des marchés publics.

**5/ Les élus souhaitent sensibiliser les régisseurs sur les droits et obligations qui incombent à la fonction de régisseur. Vers qui dois-je les orienter ?**

Le conseiller aux décideurs locaux présentera aux régisseurs le guide du régisseur et assurera un exposé des méthodes de travail indispensables pour assurer la bonne tenue de la régie.

**6/ Je viens de recevoir une décision de rejet d'un titre de recettes ? Je ne comprends pas le motif de ce rejet. Qui dois-je contacter ?**

Vous devez prendre contact avec le service de gestion comptable car c'est lui qui a opéré le rejet.

**7/ Je bénéficie d'une consultation ordonnateur Hélios via le portail DGFIP. Je ne maîtrise pas toutes les fonctionnalités. Qui peut m'aider ?**

Le conseiller aux décideurs locaux peut m'accompagner dans l'appropriation de l'outil.

**8/ Pour obtenir une subvention (DETR par exemple) je dois faire signer un certificat de paiement. À qui dois-je m'adresser ?**

L'état récapitulatif des dépenses réalisées devra être visé par le service de gestion comptable qui s'occupe des opérations de gestion.

**9/ Dans un contexte budgétaire contraint, les élus souhaitent optimiser le recouvrement des recettes ? Qui dois-je contacter ?**

Le conseiller aux décideurs locaux est à même de réaliser un diagnostic et de vous présenter les dispositifs de partenariat existants afin d'améliorer la chaîne du recouvrement.

**10/ Un habitant de la commune m'indique avoir des difficultés à payer un titre de produits locaux. Vers qui dois-je l'orienter ?**

Le service de gestion comptable, en charge d'assurer le recouvrement des produits locaux, est compétent pour analyser la demande du débiteur et proposer un échéancier de paiement.

**11/ Ma collectivité a un projet d'aménagement ou d'investissement. Qui peut me renseigner sur les possibilités de financement ou sur l'assujettissement à la TVA ?**

Le conseiller aux décideurs locaux est votre interlocuteur naturel sur ces prestations de conseil fiscal et financier.

**12/ À l'issue des élections municipales, à qui dois-je adresser les procès-verbaux d'installation des conseils, les délibérations de délégation de pouvoir au maire, les autorisations de poursuites... ?**

L'ensemble des documents est à adresser au service de gestion comptable qui a en charge la totalité des opérations de gestion de la collectivité.

**13/ Un vol a eu lieu dans les locaux de la mairie. Les fonds de la régie ont été dérobés. Qui dois-je contacter ?**

Vous contactez sans délai le responsable du service de gestion comptable habilité à dresser un procès-verbal de vérification suite au vol.

**14/ Je veux mettre en place un terminal de paiement électronique (TPE) dans une régie. Les élus souhaitent proposer une offre de paiement en ligne (Payfip) aux usagers de la cantine scolaire. À qui dois-je m'adresser ?**

Le conseiller aux décideurs locaux vous apportera les conseils nécessaires pour vous accompagner dans le déploiement de la monétique.

**15/ Une dépense d'investissement doit faire l'objet d'un amortissement obligatoire. Qui peut m'expliquer la notion d'amortissement et m'aider à établir un tableau d'amortissement ?**

Je prends contact avec le conseiller aux décideurs locaux en charge de l'accompagnement des collectivités dans la promotion des travaux de fiabilisation des comptes.